



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

TO/PR

P.V. ECOPC 12

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 mai et du 6 juin 2019
2. Implantation d'une usine de yaourts dans la zone industrielle Wolser à Bettembourg (demande du groupe CSV)
 - Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie
3. Participation à l'exposition universelle de Dubaï en 2020
 - Présentation de l'état d'avancement des travaux préparatoires (demande du groupe CSV)
4. Divers (Distribution du « Space Directory 2019 »)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry remplaçant M. Marc Angel, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten remplaçant M. Claude Haagen, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant Mme Lydia Mutsch, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Léon Gloden, M. Claude Wiseler

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

Mme Maggy Nagel, Commissaire générale du Luxembourg auprès de l'Expo 2020 Dubaï

M. François Knaff, M. Patrick Nickels, M. Paul Zenners, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 mai et du 6 juin 2019**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. **Implantation d'une usine de yaourts dans la zone industrielle Wolser à Bettembourg (demande du groupe CSV)**

Monsieur Henri Kox demande le retrait de ce point à l'ordre du jour comme étant sans objet. L'intervenant renvoie à une prise de position de son groupe parlementaire, transmise hier aux membres de la présente commission.¹ Il souligne que pour motiver cette mise à l'ordre du jour le groupe CSV cite de manière incorrecte une interview accordée par la présidente de son groupe parlementaire.

Monsieur le Ministre de l'Economie insiste que ce point soit maintenu à l'ordre du jour afin de lui permettre de rectifier une série d'erreurs factuelles colportées dans le débat public concernant ledit projet d'implantation.

Monsieur le Président invite donc le groupe politique CSV à expliquer davantage sa demande de mise à l'ordre du jour.

Monsieur Claude Wiseler précise que Madame Josée Lorsché était invitée en tant que présidente du groupe politique *Déi Gréng* sur les ondes de RTL radio et s'y est déclarée sans aucune équivoque contre l'usine de yaourt projetée à Bettembourg. Elle a fondé son opposition, d'une part, sur la capacité limitée des réserves d'eau potable du Luxembourg et la consommation d'eau extraordinaire de cette usine et, d'autre part, sur un désaccord concernant l'aménagement du territoire voire le modus operandi de l'Etat dans ce dossier consistant à vendre un terrain de plusieurs hectares à cette entreprise privée sans qu'il soit établi que celle-ci obtiendra une autorisation d'exploiter une telle usine à cet endroit. A entendre ces propos, sans aucune équivoque, d'un membre dirigeant de la coalition parlementaire majoritaire, il est évident que la question sur la position du Gouvernement dans ce dossier s'impose.

L'orateur souligne qu'il ne peut accepter l'explication après-coup qu'elle parlait en tant qu'échevine de la commune de Bettembourg et même si tel était le cas, une telle argumentation témoignerait d'une sorte de schizophrénie, si une même personne défend des positions contraires et inconciliables selon le rôle, national ou communal, dans lequel elle est appelée à se prononcer. Ce n'est pas non plus la position du Ministre de l'Economie qui intéresse son groupe politique, position qui, dès le départ, était claire, mais bien celle du Gouvernement.

Un bref échange d'opinions plus virulent s'ensuit.

- Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie²

Monsieur le Ministre remarque qu'il ne commentera pas les propos de Madame Lorsché. Il lui a par contre déjà personnellement dit ce qu'il y avait à dire à ce sujet.

¹ Voir pièce jointe en annexe.

² Voir également le point 2 du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018 à ce même sujet.

Monsieur le Ministre précise que l'étude EIE³ a entretemps été finalisée. D'autres avis concernant ce projet d'implantation ont également été remis, tous d'une teneur très objective. La seule prise de position unilatéralement négative est celle rédigée par le collègue échevinal de la commune de Bettembourg qui peut être qualifiée comme un refus de principe contre un pareil projet.

Désormais, il peut ainsi être jugé de la faisabilité de ce projet. Rien n'indique que les quelques problèmes pointés ne peuvent être résolus. En résumé, il s'agit d'apporter deux réponses : d'une part, à la présence du Milan noir qui exige de réaliser des mesures de compensation ; d'autre part, à la consommation et le rejet d'eau de l'usine.

Pour ce qui est des **mesures de compensation**, Monsieur le Ministre précise que celles-ci doivent être prises dans les alentours même de la zone et les possibilités y sont très limitées. C'est pour cette raison qu'il a été proposé, sur demande du ministère en charge de l'Environnement, de reclasser une partie de cette zone industrielle en zone verte. Sans cette mesure, l'avenir de toute cette zone industrielle serait compromis en rendant impossible les projets d'extension d'entreprises déjà y établies. Il est vrai que la commune de Bettembourg semble ne pas être d'accord avec cette proposition de reclassement. L'orateur ne connaît pourtant aucune autre proposition permettant de sauvegarder la valeur de cette zone industrielle, de sorte qu'il espère que la commune de Bettembourg saura accepter cette réalité.

Pour ce qui est de la **problématique de l'eau**, Monsieur le Ministre renvoie à une étude réalisée par le STATEC portant sur la consommation d'eau potable.⁴ Selon cette étude, le Luxembourg a un niveau de stress hydrique largement moins élevé que ses pays voisins. Le Luxembourg est, avec 2,7% en 2016, très loin du seuil qui marque le début du stress hydrique et qui se situe à 25% de la consommation des ressources renouvelables en eau douce disponibles du pays respectif. Ces chiffres réduisent pratiquement à néant les spéculations et les angoisses suscitées quant à un risque pour l'approvisionnement en eau potable de la population.

En ce qui concerne la consommation d'eau du secteur de l'industrie au Luxembourg, il y a lieu de rappeler que sa part dans la consommation totale se limite à quelque 10% et affiche depuis des années une tendance à la baisse. La consommation d'eau des ménages se situe à 58% de la consommation totale.

Erronée est également une comparaison véhiculée dans le débat public critiquant une consommation en eau de cette usine correspondant à 20 000 « Einwohnergleichwerte » (équivalents-habitants). Les études indiquent cependant que cette usine consommera dans sa phase initiale 2 200 m³ d'eau potable pour produire 40 000 tonnes de yaourt. Dans une seconde phase, cette production sera doublée. Il est toutefois faux d'admettre que la consommation d'eau suit de manière linéaire l'accroissement de la production. Suite à cette phase et à production maximale, la consommation totale en eau se situera à 2 500 m³. Il s'agit toujours des valeurs maximales qui pourraient être atteintes. Elles correspondent à 11 000 équivalents-habitants pour la première phase et à 12 500 équivalents-habitants pour la seconde phase.

Cette eau requise n'est pas perdue. La majeure partie est utilisée à des fins de stérilisation par vapeur des installations. Après refroidissement, cette eau sera

³ Acronyme pour « Evaluation des incidences sur l'environnement ».

⁴ Voir document joint en annexe et plus précisément le surlignement en vert (pages 2 et 3) fait par Monsieur le Ministre lui-même.

déversée, complètement épurée, dans l'Alzette. Ce qui n'est pas une mauvaise chose, compte tenu d'une autre problématique écologique que connaît cette rivière, son manque d'eau en été. Compte tenu des obligations et injonctions assorties à l'autorisation d'établissement, l'eau déversée aura une qualité pratiquement équivalente à de l'eau potable.

En effet, pour tous les problèmes évoqués, des solutions technologiques existent. Lors des négociations en vue de l'autorisation, FAGE a ainsi complètement repensé son processus de production, de sorte à réduire pratiquement à néant les résidus, comme des sels, susceptibles d'être problématiques pour l'écosystème de l'Alzette. Egalement la problématique liée à la température de l'eau déversée, en général plus élevée, a été résolue. Dorénavant, l'eau déversée aura « an 90% vun der Zäit » une différence de température à l'eau de la rivière qui se situe à 0,5° Celsius. Le temps restant, cette différence se situera en-dessous de 1° Celsius. Durant deux mois d'une année classique, en été, cette différence de température est même bénéfique pour l'Alzette car l'eau déversée sera plus froide que celle de la rivière.

Pour ce qui est de la **vente du terrain à l'entreprise**, Monsieur le Ministre rappelle qu'il ne s'agit pas d'une première. Exceptionnellement, l'Etat vend pareils terrains à des entreprises, même si, en principe, leur jouissance est accordée moyennant la concession d'un droit de superficie. En général, cette façon de procéder convient aux entreprises. Dans le présent cas de figure, il s'agissait toutefois d'une entreprise familiale qui refusait de construire sur un terrain qui n'était pas le sien. Cette attitude différente par rapport au patrimoine caractérise souvent pareilles entreprises. Le Ministère de l'Economie était donc disposé à accorder cette exception.

Dès à présent, la procédure « commodo-incommodo » est en cours.

Débat:

- **Commune de Bettembourg versus Gouvernement** – afin d'écartier toute équivoque, Monsieur Henri Kox tient à faire acter que la présidente de son groupe politique a défendu, en tant qu'échevine de la commune de Bettembourg, la position de cette commune dans ce dossier. Dans l'émission citée, elle n'a point parlé pour le Gouvernement, ni pour son groupe politique.

L'orateur souligne que le Luxembourg est un Etat de droit et que le dossier de cette entreprise sera traité comme celui de toutes les autres entreprises dans une situation similaire. Il y a désormais lieu de respecter la procédure légale en cours et d'en attendre les conclusions. Il s'agit là de la position du groupe politique *Déi Gréng*. D'ores et déjà, le projet envisagé a connu de substantielles améliorations visant à satisfaire aux exigences élevées de ce Gouvernement en matière d'environnement.

Monsieur Laurent Mosar intervient pour exiger qu'une autre affirmation lancée dans la foulée par Monsieur Henri Kox soit actée, puisqu'il la juge inadmissible. Il s'agit précisément de ces mots : « ..., net esou wéi eng CSV déi Dossierën am Tirang leie gelooss huet, wéi Monkeler. ».

Cette intervention provoque une nouvelle réaction de Monsieur Henri Kox consistant à renvoyer à l'engagement de l'ancien Secrétaire d'Etat à l'Environnement, Monsieur Camille Gira, dans le dossier de l'usine d'asphalte dans la zone industrielle « Um Monkeler » (2014).

Monsieur le Président Franz Fayot intervient pour terminer cette discussion, qu'il juge stérile, et invite les intervenants à revenir au cas concret.

Monsieur Alex Bodry ajoute que dans le présent cas le stade de la discussion

politique est passé. Il s'agit désormais d'un projet concret qui est dans une procédure d'autorisation officielle. Un éventuel refus devra se fonder sur la législation en vigueur et non sur l'humeur politique du moment. Un tel refus devrait en plus être d'une qualité résistant à un possible contrôle des tribunaux. Si tel n'était pas le cas, l'Etat devrait faire face à des revendications d'indemnisation « massives ». L'intervenant juge « effrayant » l'ignorance des principes et procédures d'un Etat de droit par maints acteurs dans le débat public actuel.

Monsieur Claude Wiseler réplique qu'il est parfaitement légitime de critiquer comme erronée la décision politique qui a déclenché le projet en question. Cette décision consiste dans la vente du terrain requis pour l'établissement de cette usine et ceci même avant le lancement de la procédure d'autorisation afférente. Son parti juge cette décision comme incompatible avec une stratégie de croissance qualitative et durable quand même agressivement prônée par au moins un des partis au Gouvernement. Egalement la commune directement concernée par cette implantation est parfaitement en droit de se défendre contre ce choix politique ;

- **Modalités de la vente du terrain** – suite à des questions afférentes de Monsieur Claude Wiseler, le représentant du Ministère est amené à détailler davantage la vente effectuée. Ainsi, un droit de préemption au profit de l'Etat a été inséré dans le contrat de vente. Cette clause n'a toutefois pas été formulée de manière à ce que le prix de rachat doive correspondre à celui de la vente qui vient d'être effectuée. Le Ministère de l'Economie admet, en effet, qu'en cas d'échec du projet industriel prévu sur ce site, la valeur de ce terrain « tendra vers zéro ». L'orateur rappelle qu'il s'agit d'une zone d'activités économiques nationale. Dans une telle zone uniquement de nouvelles activités industrielles peuvent être déployées. Des transferts d'entreprises déjà établies au Luxembourg sont ainsi exclus. Il s'agit donc d'un marché complètement illiquide. Le seul intéressé risque d'être, le cas échéant, l'Etat luxembourgeois. Monsieur Wiseler remarque qu'il retiendra que la clause de préemption prévue s'abstient de fixer un prix ;
- **Probabilité d'obtention d'une autorisation d'établissement** – compte tenu de la volonté de l'entreprise de se plier à toutes les conditions d'autorisation et du progrès substantiel obtenu, d'un point de vue environnemental, au niveau du projet envisagé, le représentant du Ministère estime que rien ne devrait s'opposer à autoriser l'établissement d'une telle usine. Les solutions technologiques sophistiquées qui seront élaborées sont tout à fait de nature à respecter les critères environnementaux les plus stricts.

Monsieur Alex Bodry donne à considérer que, selon toute logique juridique, les conditions plus strictes à respecter par cette nouvelle laiterie, l'obligeant à recourir à la technologie probablement la plus avancée de son secteur, auront des conséquences pour les laiteries déjà établies au Luxembourg et ceci au moment de la prolongation de leur autorisation d'établissement respective. En théorie, les mêmes critères que ceux qui viennent d'être établis seront à appliquer au procédé de production de ces autres laiteries, les obligeant à recourir à la meilleure technologie disponible et entraînant de la sorte des coûts d'investissement supplémentaires ;

- **Reclassement en zone verte** – en ce qui concerne le reclassement évoqué par Monsieur Claude Wiseler d'une partie de la zone industrielle en zone verte, il est précisé que le ministère a commandité une étude d'ensemble sur les mesures de compensation requises en relation avec cette zone pour se conformer aux dispositions afférentes de la législation concernant la protection

de la nature et des ressources naturelles. Ceci en raison du fait qu'en plus deux entreprises établies dans cette zone ont des projets d'extension de leurs installations. Il est évident qu'une certaine surface est requise pour servir de « sanctuaire » pour les espèces menacées dans leur existence par ces projets dans cette zone. Le reclassement en zone verte, demande exprimée par le ministère en charge de l'Environnement, n'est pas, selon le Ministère de l'Economie, nécessaire pour faire droit aux exigences légales en matière d'environnement. C'est plutôt pour souligner sa bonne composition que celui était disposé à faire droit à cette demande de reclassement qui vise à s'assurer que ces terrains seront à jamais soustraits à l'affectation à laquelle ils étaient initialement dédiés. Le Ministère de l'Economie accepte les raisons à l'origine de cette exigence maximale et a fait le nécessaire pour que ces terrains soient reclassés, mais le Ministère n'est pas seul maître de cette procédure. La demande a été continuée à la commune de Bettembourg, dont la réforme du PAG est en cours. Celle-ci a renvoyé au plan sectoriel qui ne prévoit pas encore ce reclassement et qui devrait être approuvé dans un prochain Conseil de gouvernement ;

- **Risque communal pour le projet** – suite à des questions afférentes de Monsieur Gilles Roth, le représentant du Ministère explique qu'une consultation publique aura lieu dans le cadre de la procédure commodoincommodo. Dans le contexte de l'évaluation des incidences sur l'environnement, non seulement les administrations, mais également les deux communes concernées, Bettembourg et Dudelange, ont été appelées à s'exprimer. Les deux communes ont répondu à l'appel. L'avis de la commune de Dudelange a une teneur bien plus nuancée que celui de Bettembourg. C'est sur base de l'ensemble de ces avis que les instances étatiques et les ministres compétents auront en fin de compte à prendre leur décision. Le risque qu'un bourgmestre puisse user de son pouvoir de police, en invoquant des motifs liés à la sécurité et à la salubrité publique, pour fermer ou interdire l'exploitation d'une installation industrielle qui a été autorisée par les ministères compétents et qui respecte ses critères d'autorisation, relève de la pure spéculation fantaisiste.

3. Participation à l'exposition universelle de Dubaï en 2020

- Présentation de l'état d'avancement des travaux préparatoires (demande du groupe CSV)

Monsieur le Ministre de l'Economie rappelle les raisons à l'origine de la décision de participer à l'exposition universelle de Dubaï en 2020. A ce sujet, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Economie du 14 avril 2016 (point 7).

Madame Maggy Nagel, Présidente du Conseil de gérance du groupement d'intérêt économique « Expo 2020 Dubaï » (ci-après le « GIÉ ») et Commissaire générale du Luxembourg auprès de l'Exposition 2020 Dubaï, ci-après la « Commissaire générale », propose de présenter l'état d'avancement du pavillon luxembourgeois à Dubaï en s'appuyant sur une présentation *PowerPoint*, dont une copie est jointe au présent procès-verbal. En résumé de son exposé, il est renvoyé à cette annexe.

L'oratrice fait, en plus, distribuer une brochure qui présente les 19 projets introduits lors du concours d'architecte organisé pour déterminer la forme et la scénographie du futur pavillon luxembourgeois. Le choix s'est finalement porté sur le projet déposé par

le bureau d'architecture Metaform.

Débat:

- **Appel d'offres** – suite à des questions afférentes de Monsieur Claude Wiseler, Monsieur le Ministre confirme que des entreprises de construction luxembourgeoises ont également introduit des offres. La décision a été prise sur base du critère rapport qualité-prix. La décision prise⁵ a, en effet, provoqué certaines critiques au sein du milieu des entreprises luxembourgeoises, réclamations qui l'ont amené à consulter le dossier de soumission. Vérification faite, il a dû constater que l'écart en termes de prix entre le gagnant de la soumission et les entreprises de construction luxembourgeoises était « dramatique ». De ce seul point de vue « compétitivité », la décision prise est hors de tout soupçon. Il s'ajoute que l'entreprise retenue a une solide expérience et une excellente réputation dans ce domaine ;
- **Changement du scénographe** – suite à une question afférente de Monsieur Claude Wiseler, Madame la Commissaire générale confirme que le scénographe initial (*The Space Factory*, France) a changé. Lors des premières réunions techniques, cette entreprise s'est rendue compte de l'envergure des travaux à réaliser et s'est manifestée auprès du bureau d'architecte retenu pour l'informer qu'elle ne se voyait pas à même de satisfaire aux exigences d'un projet d'une telle envergure. L'architecte en charge, Monsieur Shahram Agaajani, a de suite réagi et s'est employé à trouver un remplaçant : *Jangled Nerves* de *Stuttgart*, Allemagne.

La question juridique apparue dans ce contexte et ayant trait à la validité du concours d'architecte a également été posée par la Commissaire générale. Analyse faite, il a été confirmé que le résultat du concours organisé n'est pas affecté par le changement du scénographe pressenti par le bureau d'architecte ayant gagné le concours. Madame la Commissaire générale poursuit en procurant une série d'informations sur le concours organisé (composition du comité de sélection, nombre de réunions, catalogue des critères de sélection établi par l'Administration des bâtiments publics etc.). Elle souligne que le choix du comité de sélection est tombé à l'unanimité sur le projet présenté par Metaform qui n'était pas le moins cher, mais un des moins chers ;

- **Collectif d'artistes** – suite à une question afférente de Monsieur Claude Wiseler, Madame la Commissaire générale explique que la présentation d'un projet artistique commun prévu dans le cadre de la programmation culturelle témoigne de sa volonté de faire collaborer une série d'artistes luxembourgeois autour d'un même thème – une réflexion sur le grand thème de cette exposition universelle – afin de parvenir à un projet commun. Ces artistes ont réussi ce défi de manière convaincante, selon Madame la Commissaire générale qui invite les députés à s'en persuader par une visite du pavillon luxembourgeois (exposition permanente dans la salle polyvalente du pavillon) ;
- **Conditions de travail** – suite à une question afférente de Monsieur Claude Wiseler relatant des critiques d'*Amnesty International* concernant les conditions de travail de rigueur aux Emirats arabes unis, Madame la Commissaire générale renvoie à la réponse à une question parlementaire à ce sujet.⁶ Les règles en matière de santé et de sécurité au travail, mais également de conditions de vie des travailleurs, applicables sur le site de l'exposition et par les entreprises y actives sont bien plus strictes que celles d'application en

⁵ Qui s'est portée sur l'entreprise générale présentée dans l'exposé introductif – voir annexe jointe.

⁶ Voir la réponse à la question parlementaire n° 647 du 18 avril 2019

général dans ce pays et leur respect est contrôlé de manière systématique ;

- **Coûts** – suite à des questions afférentes de Monsieur Claude Wiseler, Madame la Commissaire générale confirme que le budget fixé en 2016 pour assurer la participation à l'exposition universelle était de 25 millions d'euros. Cette somme a été estimée sans connaître concrètement les conditions sur le marché de la construction dans les Emirats arabes unis. Une étude de ce marché réalisé avec l'aide de l'ambassade du Luxembourg à Abu Dhabi a indiqué que pour les seuls coûts de construction, les sommes admises, qui s'orientaient à celles d'usage au Luxembourg, étaient à majorer de 30%. En plus, il fallait tenir compte d'une série de réglementations spéciales dressées pour l'exposition universelle. Ce sont ces chiffres actualisés qui servaient d'orientation lors de l'appel d'offres pour la construction du pavillon. L'entrepreneur général sélectionné se situe, avec 14 millions d'euros (htva) parfaitement au sein de la fourchette de prix préétablie pour la construction. Le coût de la scénographie s'y ajoutera, de sorte que le coût final du pavillon se situera à environ 23 à 24 millions d'euros (htva).

Compte tenu du dépassement prévisible du budget initial alloué, une note a été adressée au Conseil de gouvernement pour l'inviter à procéder à une adaptation budgétaire. Celui-ci a décidé d'augmenter le budget total à 32 millions d'euros. Ce budget doit également servir à assurer le fonctionnement six mois durant du pavillon. De ce coût total pour l'Etat, la contribution à hauteur de 7,5 millions d'euros des trois partenaires et plus importants sponsors peut être retranchée.

La somme totale de 32 millions d'euros se relativise davantage, si on se rappelle qu'une partie de cette somme – 5,8 millions d'euros – provient de l'ancienne agence *Luxembourg for Business* à laquelle ce surplus de la participation à l'exposition universelle de Shanghai avait été transféré.

L'oratrice met toutefois en garde de vouloir déjà défalquer de ce coût total la contribution des autres sponsors de quelque 2 millions d'euros actuellement, phase de collecte d'ailleurs pas encore close, puisque des mauvaises surprises durant le chantier et durant la phase d'exploitation du pavillon ne peuvent être exclues. D'ores et déjà le GIE est régulièrement confronté à des imprévus ou de nouvelles exigences. Les coûts d'exploitations seront substantiels. Les heures d'ouverture ont été fixé de 10 heures du matin à une heure du matin, ce qui exige une exploitation en roulement. Deux équipes doivent donc être financées, ce qui équivaut à un effectif de 40 personnes. Une agence sur place recrutera du personnel parmi la population locale. Quelque postes sauront toutefois être occupés en recourant à des détachements ;

- **Economie spatiale et processus « Rifkin »** – suite à une question afférente de Monsieur Claude Wiseler, Monsieur le Ministre souligne que tant la présentation du « processus Rifkin » lancé au Luxembourg que l'économie spatiale avec toutes ses facettes au pavillon du Luxembourg sont parfaitement cohérentes avec le thème général de cette exposition universelle : « Connecter les Esprits, Construire le Futur ». Il y a lieu de montrer au monde comment le Luxembourg ambitionne, par la digitalisation et les principes de l'économie circulaire, de transformer son économie dans une économie durable et par l'économie spatiale de donner une réponse visionnaire au défi des ressources limitées de la terre. Un « storyboard », regroupant en 35 points tous ces aspects à illustrer a été établi. L'équipe des scénographes est en train de traduire ces idées, projets, concepts et réalisations dans une expérience visuelle notamment ;
- **Equipe mise en place** – suite à une question afférente de Monsieur Claude

Wiseler, Madame la Commissaire générale précise que le secrétaire général du GIE, Monsieur Marc Scheer, était auparavant ambassadeur à Abu Dhabi. Elle peut également compter sur les services d'un attaché du Ministère de l'Economie, Monsieur André Hansen et, grâce à une convention avec la Chambre de Commerce, sur Monsieur Daniel Sahr qui assume la fonction de directeur du pavillon à Dubaï. Bien évidemment une collaboration étroite a lieu avec l'ambassade du Luxembourg à Abu Dhabi et notamment avec Madame Elisabeth Cardoso et Monsieur Loïc Bertoli, Directeur du *Luxembourg Trade and Investment Office*, qui figure également en tant que son Commissaire général adjoint. La grande charge de travail en relation avec l'appel d'offres et l'accompagnement des travaux de construction du pavillon sont assumés par l'Administration des bâtiments publics ;

- **Invitation de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace** – renvoyant à la semaine luxembourgeoise qui sera organisée, Monsieur le Ministre exprime le souhait que la commission parlementaire se déplace pour cette occasion également à l'exposition universelle. Monsieur le Président Franz Fayot renvoie à la compétence du Bureau de la Chambre des Députés pour accorder pareilles visites ;
- **Journée luxembourgeoise** – dans le détail, la programmation de cette journée n'a pas encore été fixée. De nombreuses idées existent. Il s'agira également d'une question du budget disponible. Ainsi, un déplacement éventuel de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg à Dubaï⁷ pour une représentation n'est qu'une de ces idées ;
- **Rapatriement du futur pavillon** – suite à une question de Monsieur Claude Wiseler, Monsieur le Ministre explique que l'idée de rapatrier le pavillon en vue de les réutiliser au Luxembourg a été abandonnée en raison du coût exorbitant d'une telle opération. Il serait moins cher de construire un second pavillon au Luxembourg ;
- **Retard des travaux** – suite à une remarque afférente de Monsieur Claude Wiseler, Madame la Commissaire générale rappelle que le Luxembourg a été un des premiers Etats à répondre à l'appel des Emirats arabes unis. Le Luxembourg a ainsi constitué en quelque sorte également un cobaye d'essai pour les autorités locales pour lesquelles l'organisation d'un tel évènement est également une première. Le retard sur le chantier s'explique par le fait que les autorités locales n'ont ouvert le parc d'exposition pour le début de la phase de construction des pavillons qu'avec une année de retard ;
- **Sponsoring** – Monsieur le Ministre tient à ajouter aux explications de Madame la Commissaire générale que la politique en matière de sponsoring a été adaptée compte tenu de l'expérience faite lors de l'avant-dernière exposition universelle. En 2010 à Shanghai, pratiquement chaque montant a été accepté avec pour conséquence d'avoir à faire face aux demandes de tous ces donateurs d'être également visible dans le pavillon. Cette réalité compliquait la mise en place d'une scénographie cohérente, voire conduisait à une certaine « cacophonie » au sein du pavillon. D'un point de vue conceptuel, le pavillon lui-même a, par contre, été un franc succès. C'est une des rares constructions qui ont été préservées de l'exposition à Shanghai. Afin de garantir la symbiose entre le concept architectural et la scénographie, à Dubaï la présence au pavillon a été limité aux trois plus importants sponsors qui permettent également d'illustrer le grand thème de l'exposition « Connecter les Esprits, Construire le Futur » : SES, Post Luxembourg et la Chambre de Commerce.

⁷ Avec un coût estimé à 350 000 euros.

Pour les autres donateurs un système de « packages » a été conçu accordant certains avantages. Malgré cette nouvelle approche plus restrictive, environ un tiers des coûts saura être financé par le recours au sponsoring.

4. Divers (Distribution du « Space Directory 2019 »)

Renvoyant à la réunion du 20 juin 2019 concernant le développement de la filière « New Space » au Luxembourg, Monsieur le Président fait distribuer, tel qu'annoncé par Monsieur le Ministre de l'Economie, une brochure présentant toutes les entreprises déjà actives au Luxembourg dans ce domaine.⁸

Luxembourg, le 4 septembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Franz Fayot

Annexes :

- 1) « Documents de travail pour la réunion de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 25 juin au sujet de l'implantation d'une usine de yaourts à Bettembourg », Transmis du 24 juin 2019, Groupe politique *Déi Gréng*, 9 pp. ;
- 2) « La consommation d'eau potable par personne a diminué de plus de 17% depuis 2010 », Regards n° 04, 03/2019, Statec, 3 pp. ;
- 3) Présentation *PowerPoint* « Luxembourg Pavillon Expo 2020 Dubaï », 27 pp..

⁸ « Space Directory 2019 », 114 pages, publié par la *Luxembourg Space Agency*



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 24 juin 2019

Concerne : Documents de travail pour la réunion de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 25 juin au sujet de l'implantation d'une usine de yaourts à Bettembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous soumettre deux documents de travail pour la réunion de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 25 juin au sujet de l'implantation d'une usine de yaourts dans la zone industrielle Wolser à Bettembourg, réunion convoquée à la demande du groupe parlementaire CSV.

En effet, les auteurs de la demande se réfèrent à une interview qui a été diffusée dans la matinée du 12 juin 2019 sur les ondes de RTL radio et énoncent dans leur courrier que "*... la présidente du groupe parlementaire Déli Gréng a, sur les ondes de RTL radio, clairement expliqué que son parti s'opposera au projet d'implantation d'une usine de yaourts dans la zone industrielle Wolser à Bettembourg*".

Au vu de ce qui précède, nous aimerions vous informer que le courrier de demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV cite de manière incorrecte les propos émis par la présidente du groupe parlementaire déli gréng.

Puisque les questions du journaliste ont visé la position du collège échevinal de la commune de Bettembourg dont elle fait partie, la réponse portait évidemment sur la position de ce dernier.

À des fins de précision, nous vous faisons parvenir le verbatim des questions concernées avec les réponses y afférentes.

Finalement, nous vous prions de bien vouloir prendre note de l'avis négatif du collège échevinal de la commune de Bettembourg datant du 14 juin 2019 et annexé à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.



Josée LORSCHÉ
Présidente du groupe parlementaire
déi gréng

Annexe 1 : Verbatim de l'interview RTL du 12 juin 2019

Annexe 2 : Avis négatif du collège échevinal de la commune de Bettembourg

Copie à : Madame Martine Hansen, Présidente du groupe parlementaire CSV
Monsieur Franz Fayot, Président de la Commission de l'Économie

Annexe 1 : Verbatim de l'interview RTL du 12 juin 2019

01'08" Sascha Georges: "Mee Dir hutt gesot, also de Projet Yoghurtsfabrik, do weess ee schonns méi. Zu **Beetebuerg**, dat interesséiert lech jo ganz besonnesch, Dir sidd jo am **Schäfferot**, emmh, **do** sinn d'Detailer bekannt. Dofir oder dogéint? Do kënnt Der jo konkret äntwerten!"

01'20" Josée Lorsché: "Jo, **do** sinn ech ganz konkret. **Do** si **mir** dergéint. **Mir** hunn dat schonn e puer Mol gesot. **Mir** hunn e Problem domat, datt de Waasserverbrauch esou héich ass wéi dee vun enger 20.000 Awunner Gemeng, wuelwéssend datt an der ganzer Géigend nach vill Wunnenge wäerte gebaut ginn, haaptsächlech zu Diddeleng, zu Schëffleng an zu Kayl, an datt d'Waasserreserven um Horizont 2030 awer un d'Engpäss kommen an datt do no neie Weeër muss gesicht ginn, fir d'Drénkwaasserversuergung zu Lëtzebuerg ze garantéieren. An dat ass deen éischte Volet, déi mir kritiséieren. Deen zweete Volet betrëfft dann awer och den Ëmgang mam Territoire an den Ëmgang mam Terrain, wou **mir** net verstinn, wisou en Terrain vu 15 Hektar schonn un e Betrib verkaaft gëtt éier en iwwerhaupt emol eng Genehmegung huet. Dat mécht eis Suergen, wa **mir** wëssen, datt déi öffentlech Hand den Terrain aus der Hand gëtt".

02'14" Sascha Geoerges: "Hutt Dir dann **do** Sträit mat Äre Kollegen aus der Regierung?"

02'16" Josée Lorsché: "Ech mengen, et ass eng oppen Diskussioun. Den Här Schneider weess, wéi **mir** dozou stinn [cf. Avis négativ du collègue échevinal de Bettembourg] a **mir** hoffen, dass **mir** **do** zu enger Eenegung wäerte kommen a **mir** hoffen nach ëmmer, datt **mir** hei dee Projet wäerte verhënnert kréien."

¹ <https://www.rtl.lu/radio/invite-vun-der-redaktioun/a/1360938.html>

Annexe 2 : Avis négatif du collège échevinal de la commune de Bettembourg

eis gemeng

Château de Bettembourg : 13, rue du
Château : B.P. 29 : L-3201 BETTEMBOURG

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT
Frau Sandra FLAMMANG
1, avenue Rock'n Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE

Dossier traité par: Caroline Calmes tél. 51 80 80 248
Réf. interne: Gutachten UVP FAGE International S.A.
Bettembourg, le 14 juin 2019

Betrifft : **UMWELTVERTRÄGLICHKEITSUNTERSUCHUNG ZUM
BAU UND BETRIEB EINER JOGHURTFABRIK**

Wir nehmen Bezug auf Ihr Schreiben vom 7. Mai 2019 und übermitteln Ihnen folgend die Stellungnahme des Schöffensrates betreffend die UVU zum „Bau und Betrieb einer Joghurtfabrik mit betriebseigener Kläranlage in der ZI-Wosler bei Bettembourg und Dudelange“. Wir erlauben uns zudem an unsere Stellungnahme vom 11. Januar 2018 zu verweisen.

1. Gesetzlicher Rahmen, Landesplanung, Gemeindeentwicklung, Flächennutzung (Seiten 385-391 der modifizierten Fassung, Stand 25.04.2019)

Der Ersteller des Berichtes versucht, die Vereinbarkeit des geplanten Vorhabens mit nationalen und regionalen Plänen zu belegen. Allerdings beruft er sich dabei auf nicht mehr aktuelle Texte, beziehungsweise nicht mehr existierende Pläne und Gesetze, oder gar auf fehlerhafte Aussagen, was die Ernsthaftigkeit der Argumentation in Frage stellt.

Das „*Programme directeur de l'aménagement du territoire*“ stammt aus dem Jahr 1999 und wird derzeit überarbeitet, da es den heutigen Herausforderungen und den Absichten der aktuellen Regierung nicht mehr entspricht.

Der Bericht bezieht sich zudem auf das nicht mehr existierende *Landesplanungsgesetz vom 30. Juli 2013*, das mit dem Inkrafttreten eines neu ausgerichteten Gesetzes am 17. April 2018 außer Kraft gesetzt wurde.

Die im Bericht erwähnten *Regionalpläne* mitsamt dem *Regionalplan Süden* aus dem Jahre 1999 haben keinen Bestand mehr, werden dennoch zur Argumentation benutzt.

Der „*Plan sectoriel Zone d'activités économiques*“ (ZAE) besitzt ebenfalls keine rechtliche Relevanz und befindet sich genau wie das PDAT in einer Bearbeitungsphase. Daher ist es für die Gemeinde Bettembourg nicht nachvollziehbar, dass sich der Ersteller des Berichtes zu diesem Zeitpunkt auf den besagten sektoriellen Plan beruft.



Die erwähnten Diversifizierungsmaßnahmen beziehen sich auf das *Regierungsprogramm aus dem Jahre 2004*. Dieses Programm ist überholt, da die folgenden Regierungserklärungen und insbesondere diejenige aus dem Jahre 2018 anders ausgerichtet sind und den wirtschaftspolitischen Fokus auf Kreislaufwirtschaft, ressourcenschonende kleine und mittelgroße Betriebe, Digitalisierung, Wissensgesellschaft und Forschung legen. Die Strategie des Regierungsprogramms entspricht also weder dem vorliegenden Vorhaben, noch den im Bericht angeführten Argumenten.

Darüber hinaus stellt sich weiterhin die prinzipielle Frage, ob das von der Kläranlage zu produzierende Biogas und die Produktion von Dünger und Klärschlamm vom umweltpolitischen Standpunkt her im Verhältnis zum hohen Verbrauch sogenannter „grauer Energie“ stehen. Diese ist bedingt durch das Betreiben der Joghurtfabrik und insbesondere dem hohen Trinkwasserverbrauch, der demjenigen einer 20.000 Einwohner Gemeinde gleichkommt.

Hierzu sei bemerkt, dass neue Wohngebiete in Bettembourg und in den Gemeinden Düdelingen, Schiffingen und Kayl entstehen werden, welche den Bedarf an Trinkwasser darüber hinaus massiv steigern werden. Die bereits belegten Engpässe in der Trinkwasserversorgung am Horizont 2030 werden im Bericht ignoriert. Aus diesem Grunde verlangt die Gemeinde Bettembourg zusätzliche diesbezügliche Aussagen.

Die Behauptung des Berichterstatters „*das Standortgelände wurde der FAGE International S.A. vom Wirtschaftsministerium des Landes zur Verfügung gestellt...*“ entspricht nicht der Realität (cf Bericht Seite 387, Stand 25.04.2019). Wir verweisen auf diesbezügliche parlamentarische Anfragen (Nr 3969/2018, Nr 28/2018, Nr 643/2019).

Tatsache ist, dass das gesamte Gelände im Jahre 2017 für 2.000.000 €/ha vom Staat an FAGE International S.A. verkauft wurde. Daraus ergibt sich für die Gemeinde Bettembourg die Frage, aus welchen Gründen der Betrieb nicht wie allgemein üblich von einem Flächennutzungsrecht Gebrauch macht, sondern bereits vor dem Abschluss der Prozeduren bezüglich einer Betriebserlaubnis (Commodo/Incommodo - Klasse 1) Eigentümer des Areals wurde.

Auch stellt sich für die Gemeinde und ihre Einwohner die prinzipielle Frage, ob, zu welchem Preis und zu welchen Bedingungen die Fläche von FAGE International S.A. an einen anderen Betrieb weiterverkauft werden kann, im Falle einer Nichtgenehmigung oder einer Auslagerung seiner Aktivitäten.

2. Kommunale Pläne und Ziele

Die im Bericht aufgeführten Punkte in Bezug auf die kommunalen Pläne der Gemeinde Bettembourg stimmen nicht mit dem Koalitionsabkommen des Schöffenrates aus dem Jahre 2017 überein. In wirtschaftlicher Hinsicht hat sich die Gemeinde zur Förderung der Kreislaufwirtschaft, sowie zur Unterstützung lokaler, beziehungsweise regionaler und ressourcenschonender Betriebe und Produktionseinheiten verpflichtet. Dazu gehört eine konkrete Strategie zur Verhinderung von weiten Transportwegen und massivem



Wasserverbrauch, zur Förderung regionaler Betriebe, sowie zum Schutz der Artenvielfalt, der Lebensqualität und der Luftqualität.

Das Projekt steht also anders als im Bericht behauptet in klarem Widerspruch mit den Zielen der Gemeinde. Da es für FAGE International S.A. aus Rentabilitätsgründen nicht sinnvoll sein wird, die zur Joghurtproduktion nötige Milch aus der luxemburgischen Landwirtschaft zu beziehen, sondern vom europäischen Billigmarkt, liegt dabei auf der Hand.

Die Zahl der Transport- und Verladevorgänge, sowie der Fahrbewegungen wird sich laut dem vorliegenden Bericht im gesamten Umfeld der Z.I. Wolser weiterhin erhöhen. Deshalb kommt es zu einer noch stärkeren Beeinträchtigung des schon heute überlasteten Straßenraums. Der unausbleiblich negative Impact des Liefer- und Privatverkehrs wird die Wohnbevölkerung, sowie die landschaftsgebundene Erholungsnutzung und die Luftqualität im Standortumfeld also zusätzlich beeinträchtigen. Die Gemeinde Bettemburg steht einer solchen Mehrbelastung grundsätzlich negativ gegenüber.

3. Naturschutz, Umweltverträglichkeit, Wasserzufuhr, Wasserklämung

Die technischen und umweltbezogenen Voraussetzungen und Vorgaben zur Betriebserlaubnis werden von den dafür verantwortlichen staatlichen Instanzen (AGE, AEV) festgelegt und geprüft und liegen daher nicht im Kompetenzbereich der Gemeinde Bettemburg.

Allerdings möchte die Gemeinde darauf aufmerksam machen, dass neben den Beeinträchtigungen, welche in der Bauphase zu erwarten sind, auch in der Betriebsphase mehrere relevante Wirkungen als „mittel“ ohne entsprechende Definition eingestuft werden und notgedrungen zu einem kumulativen Effekt führen werden.

Dazu gehören:

- Die Emission von Schall durch den Anlagenbetrieb, den Verkehr und die Tätigkeiten Dritter;
- Die Emissionen von Luftschadstoffen durch den Anlagenbetrieb, den Verkehr und die Tätigkeiten Dritter;
- Die Beeinträchtigung der Qualität der Alzette durch die Einleitung eines großen Volumens von aufbereitetem Abwasser;
- Die Beeinträchtigung der örtlichen Fledermauspopulation und anderen geschützten Arten;
- Die Lichtimmissionen;
- Die Errichtung großvolumiger, massiver Baukörper und die damit verbundene Veränderung des Landschaftsbildes.

Die vorgeschriebenen Maßnahmen können einzelne als „mittel“ eingestufte Wirkungen zwar abfedern, deren kumulativen Effekte aber keinesfalls neutralisieren.

4. Kompensationsmaßnahmen



Für den bei mindestens 5.181 Punkten (Eco-points) liegenden Kompensationsbedarf fehlt es der Gemeinde an den nötigen Informationen in Bezug auf den Zeitraum und die dafür gebrauchte Fläche, sowie auf die Art der Kompensationsmaßnahmen mit den jeweils dafür erhältlichen Öko- Punkten.

5. Zuständigkeit

Darüber hinaus stellen sich Fragen in Bezug auf die Verantwortung und Zuständigkeit bei der Durchführung der Maßnahmen zur Vermeidung, Verminderung und des Ausgleichs.

So gibt das Dokument „1706 UVU Fage - Stand 25.04.2019“ nicht Aufschluss darüber, welche Maßnahmen von FAGE, „MDDI-Envi“ (*fehlerhafte Bezeichnung im Dokument!*), AGE, beziehungsweise der Gemeinde Bettemburg durchgeführt werden müssen. Auch steht nicht fest, für welche Maßnahmen die Gemeinde eine Baugenehmigung ausstellen muss.

Diesbezüglich fordert die Gemeinde Bettemburg eine klare Aufteilung der Kompetenzen, Zuständigkeiten und Verpflichtungen.

Betreffend die Kontrolle der Anlage fordert die Gemeinde Bettemburg weiterhin die Installation eines Messschachtes auf Gemeindeterritorium, welcher es ermöglicht, die Qualität und Quantität des in die Natur eingeleiteten Abwassers unabhängig vom Betreiber konstant zu überprüfen.

Die Mitarbeiter der Gemeinde sowie die Mitarbeiter des STEP müssen zu jeder Zeit Zugang zu diesem Messschacht haben, um die Messwerte überprüfen zu können. Die Dimensionierung und die Ablaufwerte sind von der AGE vorgegeben und werden von derselben überwacht. Allerdings muss das Gemeindesyndikat STEP beratend und kontrollierend hinzugezogen werden.

Zur Einleitung großer Mengen Abwasser in die Alzette bleibt der Einfluss auf die Hochwassersituation, sowie auf die geplante Renaturierung der Alzette zu überprüfen. Die Mühle in Hüncheringen ist ein natürlicher Tiefpunkt mit hoher Überschwemmungsgefahr. Die Einleitung von zusätzlichen Wassermengen wird laut der vorliegenden Studie zu einer deutlichen Verschlechterung der Hochwasserlage führen.

Die Gemeinde weist auch darauf hin, dass sowohl in der Bau- als auch in der Betriebsphase ein Schadstoffeintrag in Boden und Grundwasser potenziell möglich bleibt. Dass die Gefahr der Freisetzung umweltschädlicher Substanzen nicht vollends ausgeschlossen werden kann, ist mit den Umwelt- und Klimazielen der Gemeinde Bettemburg unvereinbar.

6. Versiegelung der Fläche

Da die Fläche momentan nicht versiegelt ist, dient sie als Puffer, Speicher, Filter für Niederschlag was zur Grundwasserneubildung beiträgt. Die Versiegelung muss auf das Notwendigste beschränkt werden und es soll auf ökologische Parkplätze, die Begrünung



der Flachdächer und auf die naturnahe Gestaltung von Grünflächen gesetzt werden. Zudem müssen die Gebäudehöhen, die Farbwahl und die Materialien angepasst werden. Dazu fehlt es im Bericht an den nötigen Vorgaben.

7. Emissionen und Klima

Der negative Impact durch Emissionen von Luftschadstoffen durch den Anlagenbetrieb wird im Bericht als „mittel“ eingestuft und verschlechtert unweigerlich die Emissionsbilanz, sowie die Klimabilanz (Wirkung auf den Treibhauseffekt oder die Ozonschicht) der Gemeinde, die im Rahmen des Klimapaktes eigentlich gegensteuern möchte und die Emissionswerte reduzieren, sowie die Luftschadstoffe auf ein Mindestmaß beschränken möchte: *„Anders als bei Schall, haben die entsprechenden Untersuchungen in puncto Luftreinhaltung zu dem Ergebnis geführt, dass der zusätzliche Verkehr sich im lokalen bzw. regionalen Kontext negativ bemerkbar machen wird, insbesondere bei Inversionswetterlagen.“* (Seite 609 von 614 der modifizierten Fassung, Stand 25.04.2019).

8. Schlussfolgerung

Das Projekt FAGE widerspricht durch die Art seiner Produktion und deren Auswirkungen auf die Umwelt (Verkehr, Wasserwirtschaft, Natur) den Prinzipien der Kreislaufwirtschaft und des nachhaltigen Umgangs mit Ressourcen. Damit widerspricht es auch den Prinzipien des Klimapaktes, zu dem sich die Gemeinde Bettembourg formal verpflichtet hat.

Angesichts der aufgeführten Punkte erstellt die Gemeinde Bettembourg weiterhin ein negatives Gutachten zum Bau der Joghurtfabrik FAGE.

Es zeichnen hochachtungsvoll,

Damien NEY
Sekretär

Laurent ZEIMET
Bürgermeister



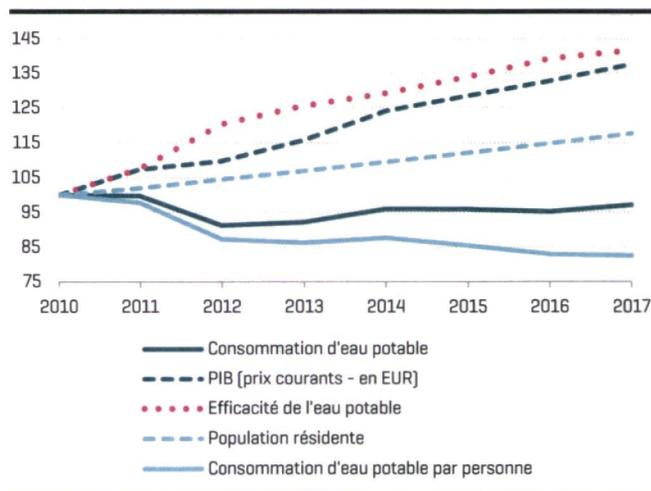
REGARDS

La consommation d'eau potable par personne a diminué de plus de 17% depuis 2010

Elle s'élevait à 242.8 litres par jour en 2010, contre 200.5 litres en 2017. À l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, célébrée le 22 mars, le STATEC présente les résultats de son projet pilote consacré aux comptes de l'eau.

La consommation d'eau potable est devenue plus efficace : les besoins de notre économie croissante ont pu être couverts par moins d'eau. Seule l'eau de distribution publique est toutefois prise en compte ici, donc sans les captages propres des autres acteurs et sans l'eau consommée à l'étranger pour la fabrication des produits importés.

GRAPHIQUE 1 : AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE L'EAU POTABLE



Source : STATEC, Administration de la gestion de l'eau

L'importance de l'eau au Luxembourg

Au Luxembourg, il y a 3 lacs d'une superficie de 525 ha et de nombreux cours d'eau qui s'étendent sur près de 1 200 km. Les cours d'eau et les plans d'eau représentent 0.6% de la superficie totale des terres.

L'eau brute pour la production d'eau potable provient des eaux souterraines et des eaux de surface. Le réseau d'aqueducs publics dessert plus de 99% de la population. C'est principalement dans les

zones rurales que les ménages disposent de captages d'eau privés. Au total, il y a près de 5 000 km d'aqueducs publics auxquels 180 000 collecteurs d'eau privés et industriels sont raccordés.

Il existe 279 stations de traitement des eaux usées, auxquelles sont raccordés environ 94% de la population (la part de la population restante étant équipée d'un assainissement individuel). Près de 109 stations traitent environ 95% du total des eaux usées. De plus, certaines eaux de traitement sont fournies par les industries aux usines de traitement des eaux usées. Toutes les industries ayant une utilisation intensive de l'eau sont soumises à un contrôle environnemental rigoureux, qui impose des programmes de traitement des eaux usées. Les données sur leurs rejets dans les rivières ne sont pas disponibles à la date du projet pilote (2018).

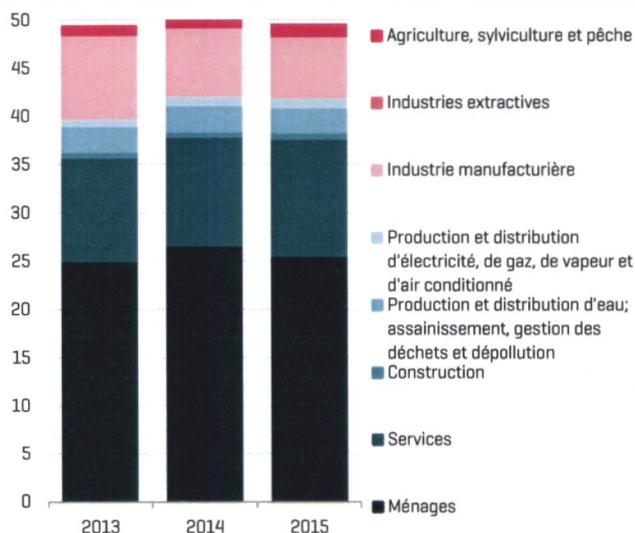
Les prélèvements totaux pour la production d'eau potable sont d'environ 120 000 m³ par jour. On estime à 3% les pertes et erreurs de mesure lors du captage de l'eau et lors de sa distribution. Les pertes sont supposées entrer dans le système de traitement des eaux usées par ruissellement urbain. La quantité totale d'eaux usées atteignant les stations de traitement des eaux usées est plus importante, aux alentours de 180 000 m³ par jour. La différence est due au drainage et à l'eau de ruissellement.

À l'occasion d'un projet pilote sur la production des comptes de l'eau, le STATEC a pu étendre l'analyse des besoins en eau à l'échelon des branches économiques et des ménages pour les années 2013 à 2015.

En 2015, les ménages ont consommé 58% de l'eau potable

Les services et le secteur manufacturier ont respectivement consommé 26.7% et 9.9% de l'eau distribuée. L'agriculture ferme la marche avec 1.2% de la consommation.

GRAPHIQUE 2 : UTILISATION DE L'EAU POTABLE (EN 1 000 000 M³)



Source : STATEC

Pour les ménages, 99.9% de l'eau est fournie par les services publics de distribution d'eau et le reste par des prélèvements privés. Pour l'extraction minière, l'eau provenant de ses propres prélèvements couvre 53.3% de l'utilisation totale de l'eau. Pour l'agriculture, les eaux de leurs propres captages représentent 54.1% de l'utilisation totale de l'eau, les réseaux publics fournissent le reste.

Un traitement des eaux usées toujours plus important

En 2015, 55% des eaux usées livrées aux stations de traitement des eaux usées proviennent des ménages. En ce qui concerne les secteurs économiques, les services et l'industrie manufacturière ont envoyé respectivement 33% et 9% du total des eaux usées.

TABLEAU 1 : REJETS DE L'ECONOMIE VERS L'ENVIRONNEMENT (% DU TOTAL DES REJETS DEFINIS)

	2013	2015
Eaux usées rejetées après traitement	82.7%	89.2%
Eaux non usées		
Eau rejetée au niveau de l'extraction	14.0%	7.2%
Eau utilisée pour l'irrigation	0.1%	0.2%
Pertes lors de la distribution	3.3%	3.4%

Source : STATEC

Les retours d'eau vers l'environnement sont principalement composés d'eaux usées traitées et rejetées par des stations d'épuration. Elles représentent près de 90% du flux total de retour d'eau dans l'environnement en 2015 [sur les retours définis]. Le reste est principalement composé de rejets directs après captage et donc considérés comme non polluants. Entre 2013 et 2015 ces rejets ont diminué de près de 50%. Les pertes de distribution couvrent en moyenne environ 3% du total des retours d'eau au

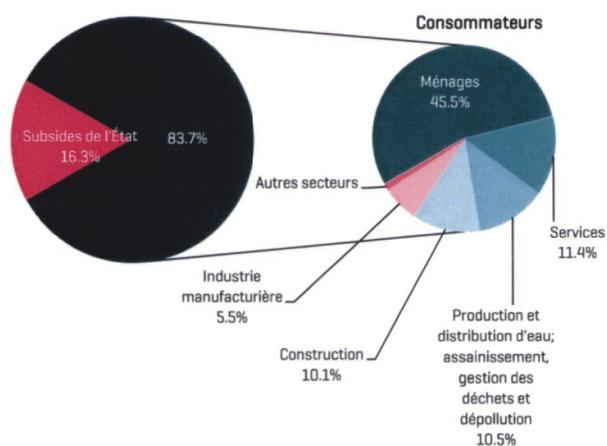
cours de la période. Même si elle augmente fortement sur la période, l'eau utilisée pour l'irrigation reste marginale.

Le projet pilote du STATEC s'est également attaché à produire les comptes monétaires de l'eau permettant une analyse coût-bénéfice de l'épuration de l'eau.

Moins de 84% du coût de l'épuration de l'eau est supporté par les consommateurs

Le reste est couvert par les subsides de l'Etat (hors investissements). Les ménages restent les plus grands consommateurs de services de traitement des eaux usées.

GRAPHIQUE 3 : REPARTITION DU COUT DE L'EPURATION DE L'EAU (EN %)



Source : STATEC

L'offre en eau est répartie entre l'eau naturelle (CPC 1800) et les services d'assainissement (CPC 941).

La consommation intermédiaire totale et l'utilisation finale de l'eau naturelle et des services d'assainissement représentent chacun environ 0.1% de la consommation intermédiaire et de l'utilisation finale totales au Luxembourg en 2015. La dernière année de notre analyse, la consommation sont principalement couvertes par les ménages [61.4% pour l'eau naturelle et 56.4% pour les services d'assainissement] et les services [28.3% pour l'eau naturelle et 26.4% pour les services d'assainissement].

La production complète des comptes de l'eau, à savoir comptes de flux et de stock, a également permis de calculer les indicateurs de développement durable 6.4.1 [utilisation efficiente de l'eau] et 6.4.2 [niveau de stress hydrique].

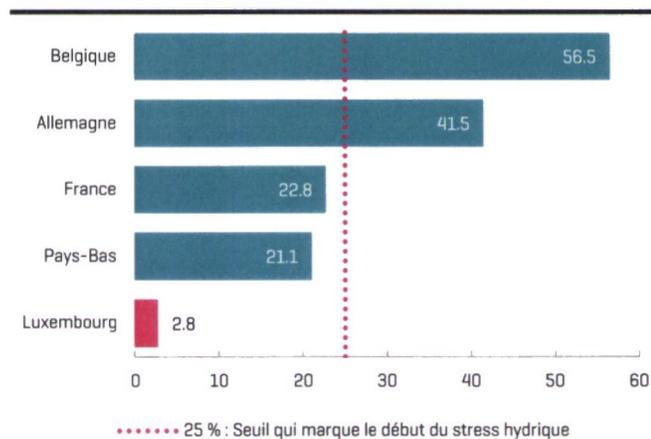
Une absence de stress hydrique

La gestion intégrée du cycle de l'eau consiste à tenir compte du **niveau de stress hydrique**, défini comme le total des ressources en eau douce utilisées par les principaux secteurs rapporté à la

quantité des ressources renouvelables en eau douce disponibles dans un pays.

Le Luxembourg est loin du seuil des 25%, qui marque le début du stress hydrique qui peut entraver la viabilité des ressources naturelles ainsi que le développement économique et social. En 2016, le niveau de stress hydrique était de 2.7% (source: STATEC). Le Luxembourg est de ce fait bien moins affecté par le stress hydrique que ses voisins. Pourtant, des périodes d'étiage sévère dans l'année peuvent poser problème et l'utilisation des eaux souterraines est à améliorer pour garantir leur durabilité.

GRAPHIQUE 4 : LE LUXEMBOURG A UN NIVEAU DE STRESS HYDRIQUE BIEN MOINS ÉLEVÉ QUE SES VOISINS



Source : STATEC, FAO (données agrégées 2008-2012)

Dans quel but ?

Les objectifs de développement durable (ODD) constituent un appel universel à l'action visant à éliminer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir à tous la paix et la prospérité. L'objectif 6 des ODD se concentre en particulier sur le thème de l'eau et comprend des appels pour améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, pour l'élimination du dumping et des rejets de matières dangereuses, pour la réduction de la proportion d'eaux usées non traitées, pour augmenter le recyclage et pour la réutilisation sûre de l'eau. Les comptes de l'eau peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration d'indicateurs.

Les comptes de l'eau peuvent également aider dans un large éventail de situations analytiques et politiques notamment sous les objectifs suivants:

- I. Améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement
- II. Gérer l'offre et la demande en eau
- III. Améliorer l'état des ressources environnementales et en eau
- IV. Adaptation à des événements extrêmes.

Différents indicateurs peuvent être obtenus directement à partir des comptes de l'eau ou en combinaison avec d'autres informations, telles que la région, la population et la valeur ajoutée de l'industrie. Ces séries d'indicateurs peuvent constituer une source d'informations pour les décideurs, les chercheurs et le public.

Pourquoi un projet pilote ?

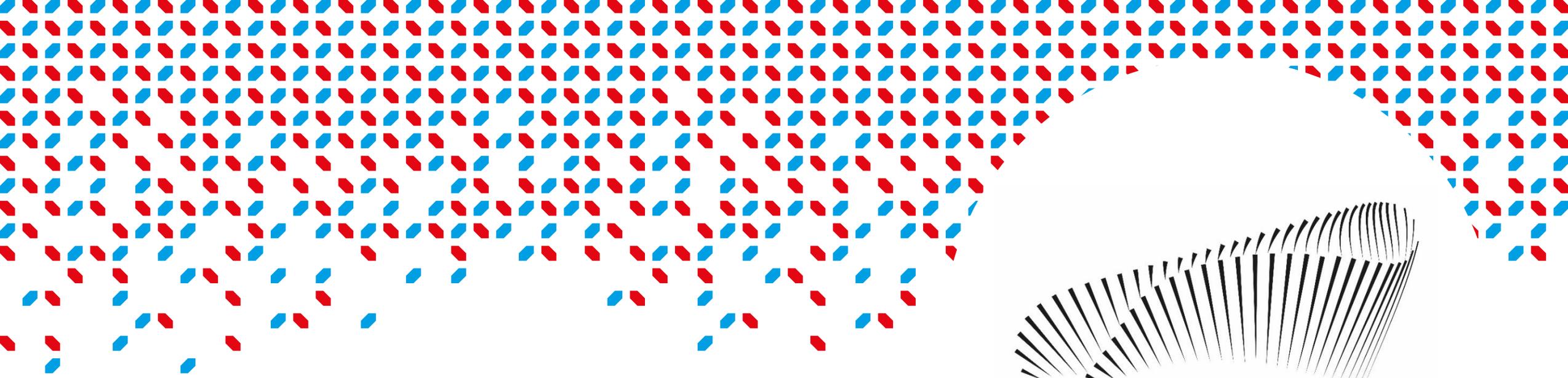
Les données sur les statistiques de l'eau demandées par les institutions internationales (Eurostat, Food and Agriculture Organization [FAO], Organisation de Coopération et de Développement Économiques [OCDE], ...) sont partiellement incomplètes et ne permettent pas de mettre en avant l'ensemble des indicateurs relatifs aux quantités et à la qualité de l'eau.

Comment pallier au manque de données ?

Le Système de comptabilité économique et environnementale de l'eau (SCEE-Eau) est une approche intégrée de la surveillance des quantités et de la qualité de l'eau. Il regroupe un large éventail de statistiques relatives à l'eau dans différents secteurs au sein d'un système d'information cohérent. Le SCEE-Eau est le cadre conceptuel et l'ensemble des comptes qui présentent les informations hydrologiques aux côtés des informations économiques de manière cohérente. Il se compose de tables des ressources et des emplois [appelées collectivement tables de flux] pour les volumes physique et monétaires. Les comptes de l'eau sont l'un des nombreux types de comptes couverts par le cadre central du SCEE. L'eau est également un élément important de la comptabilité des écosystèmes.

Solène Larue

STATEC
solene.larue@statec.etat.lu
(+352) 247-84386
www.statistiques.lu
ISSN 2304-7135



LUXEMBOURG PAVILION
EXPO 2020 DUBAI

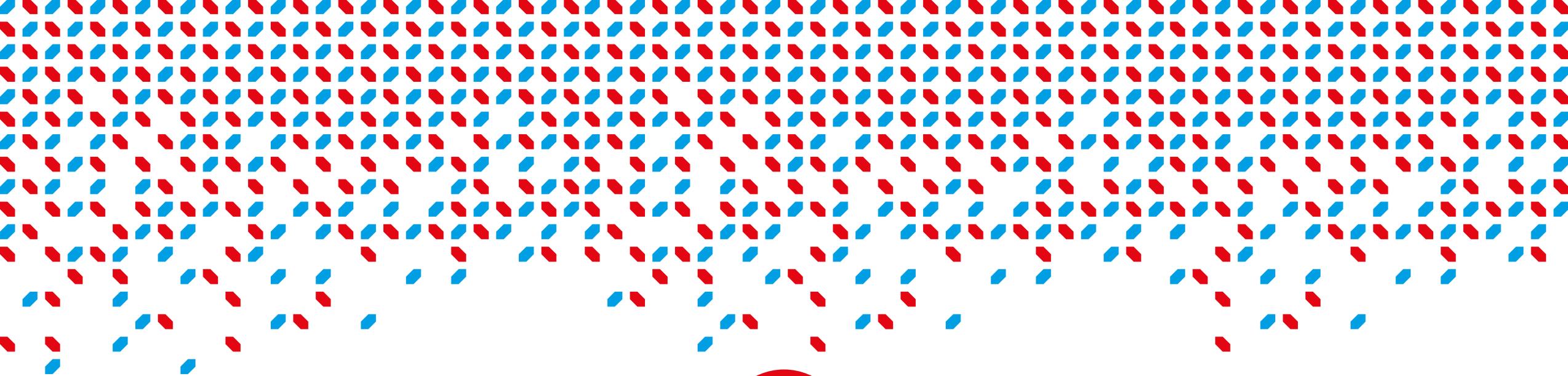


25 JUIN 2019



COMMISSION PARLEMENTAIRE





1

Construction

PHASE CONCOURS

7 AVRIL 2017

Présentation du Pavillon luxembourgeois

Le bureau d'architecture METAFORM a été retenu pour la conception du Pavillon luxembourgeois



PHASE ACTUELLE

13 MARS 2019

Approbation “Final Design” par l’organisateur de l’EXPO 2020

- parmi les 5 premiers pays à avoir obtenu le “Final Design”

Décision d’adjudication “Entreprise Générale” du Conseil de gérance

- NÜSSLI Adunic AG (voir prochain slide)

JUILLET 2019

Début des travaux sur site

- NÜSSLI Adunic, avec ses sous-traitants, respecte entièrement la réglementation en matière de Worker Welfare mise en place par l’organisateur de l’EXPO 2020

20 JUILLET 2020

Fin des travaux

- mise en route de la phase test de 3 mois



ENTREPRISE GÉNÉRALE «NÜSSLI ADUNIC AG»

À PROPOS DE NÜSSLI

- NÜSSLI est, à l'échelle mondiale, l'un des fournisseurs leaders en matière de constructions temporaires pour les événements sportifs, culturels et commerciaux.

SAVOIR-FAIRE

- NÜSSLI a plus de 18 ans d'expérience dans le domaine des expositions universelles. Pendant ces années, NÜSSLI a eu la responsabilité pour construire les pavillons et expositions scénographiques de plusieurs pays et organisations tout en assurant leur apparition mémorable et spectaculaire aux différentes expositions universelles.



ENTREPRISE GÉNÉRALE «NÜSSLI ADUNIC AG»



HISTOIRE

- 1941 : Fondation de la menuiserie NÜSSLI
- 1972 : Jeux Olympiques d'été, Munich
- 2000 : Exposition universelle, Hanovre
- 2005 : Exposition universelle, Aichi
- 2008 : Exposition spécialisée, Saragosse
- 2010 : Exposition universelle, Shanghai
- 2012 : Exposition spécialisée, Yeosu
- 2015 : Exposition universelle, Milan
- 2016 : NÜSSLI fête ses 75 ans
- 2017 : Exposition spécialisée, Astana

CHIFFRES CLÉS

75
ans d'expérience

23
sites dans le monde entier

450
collaborateurs
NÜSSLI Groupe

2.000
projets délivrés
par an au niveau du groupe

18
ans d'expérience en **expositions
universelles & spécialisées**

35
projets délivrés pour les
expositions mondiales

19
projets délivrés pour
l'exposition 2015 Milan

80+
**trophées & récompenses
remportées par NÜSSLI Groupe**

1 Construction

LE PAVILLON EN CHIFFRES

 **3.648 m²**
terrain

 **3**
étages

 **500**
personnes - capacité du Pavillon

 **2.770 m²**
surface construite brute

 **21 m**
hauteur

 **50 – 70**
personnes - salle multifonctionnelle

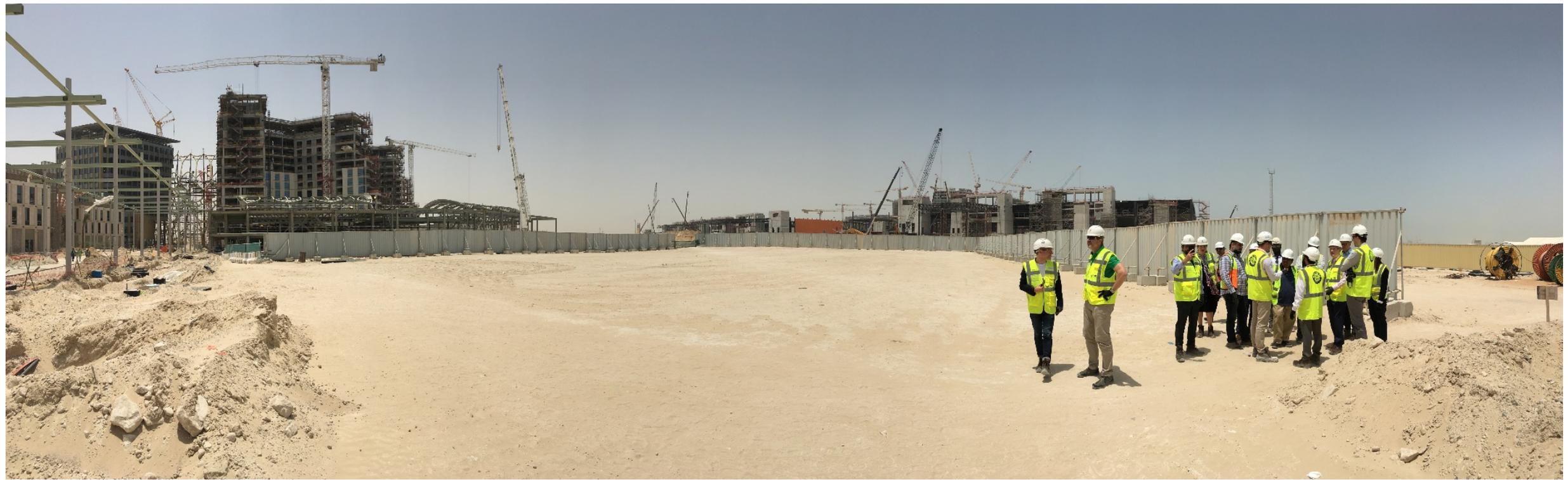
 **15 – 20 minutes**
temps moyen du parcours

 **140 m**
rampe

 **80**
personnes - restaurant
50 intérieur et 30 en terrasse

30 AVRIL 2019

La première image du site du Pavillon



1 Construction

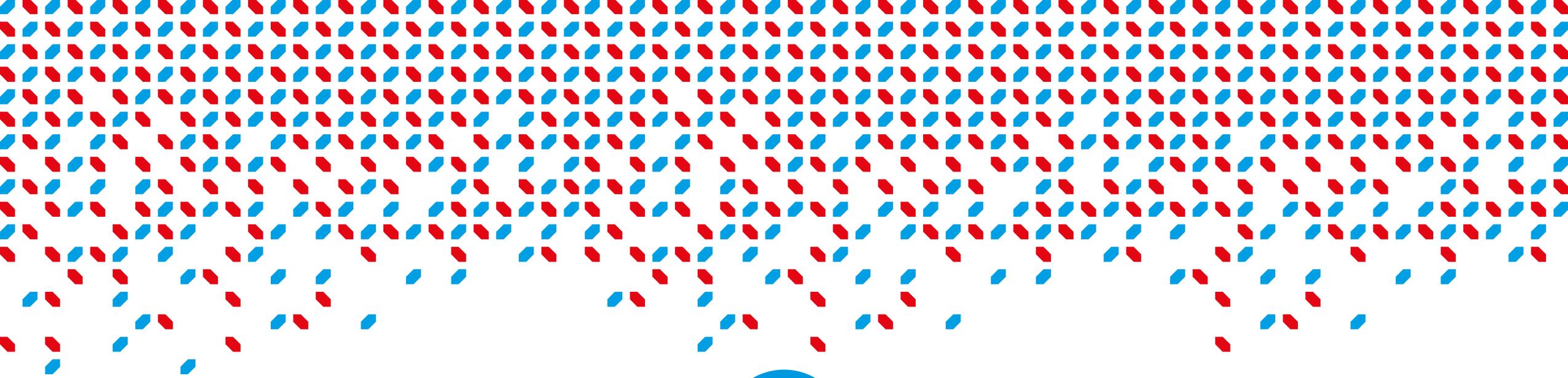
PROCHAINES ÉTAPES



Suivi régulier du chantier par une Équipe de l'Administration des bâtiments publics et de l'architecte METAFORM en collaboration avec le bureau d'études local WME



Fête du bouquet lors de la mission économique (janvier 2020)



2

Scénographie

EXPÉRIENCE VISITEURS

1. DIVERSITÉ

Vivre en communauté dans une société polyglotte et multiculturelle

2. CONNECTIVITÉ

Connecter les gens à travers le monde et au-delà

3. DURABILITÉ

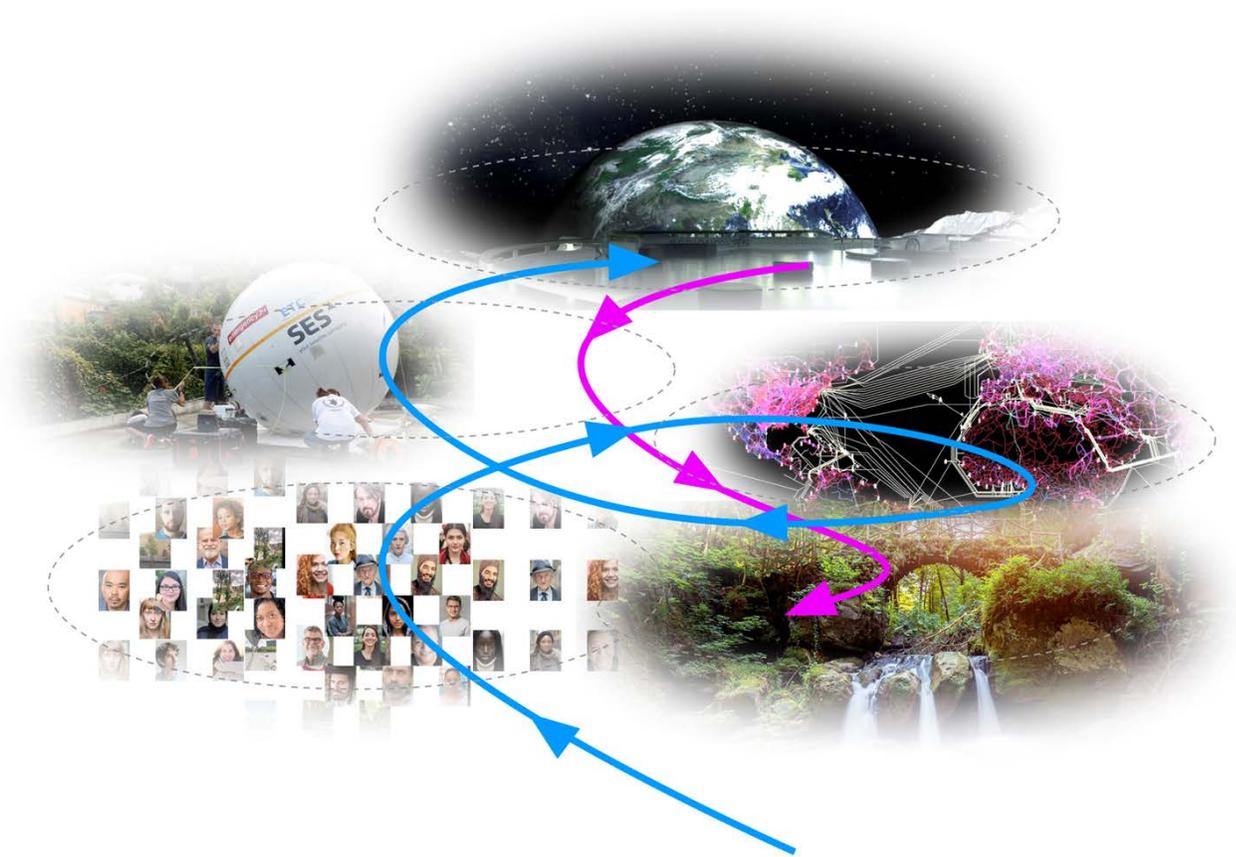
Mettre notre expertise au service d'un développement harmonieux tout en ayant un impact sociétal et environnemental

4. ENTREPRENEURIAT

Saisir des opportunités en ayant l'esprit pionnier

5. BEAUTÉ

Apprécier et vivre les richesses que nous offre la nature



1. DIVERSITÉ





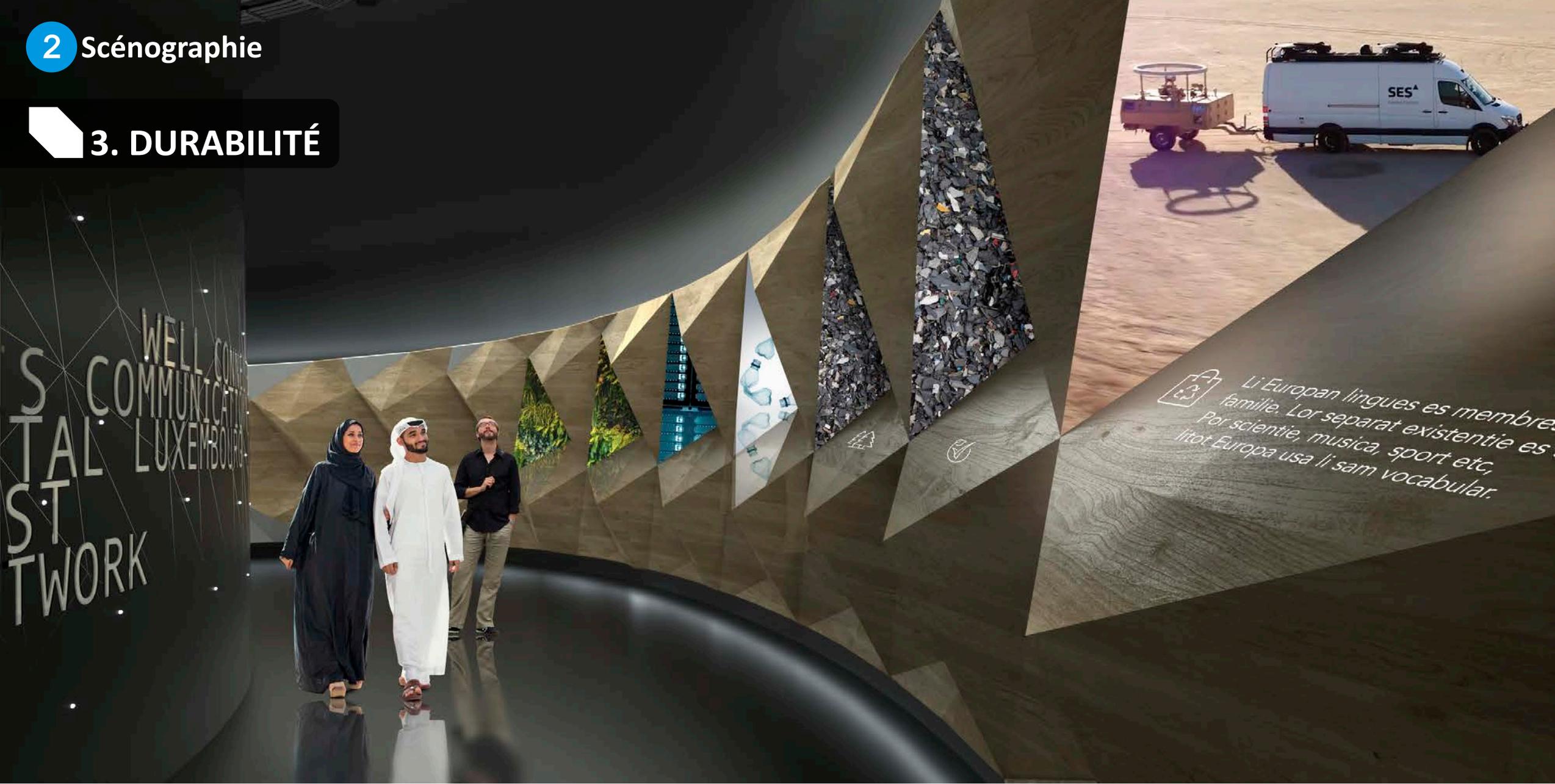
1. DIVERSITÉ



2. CONNECTIVITÉ



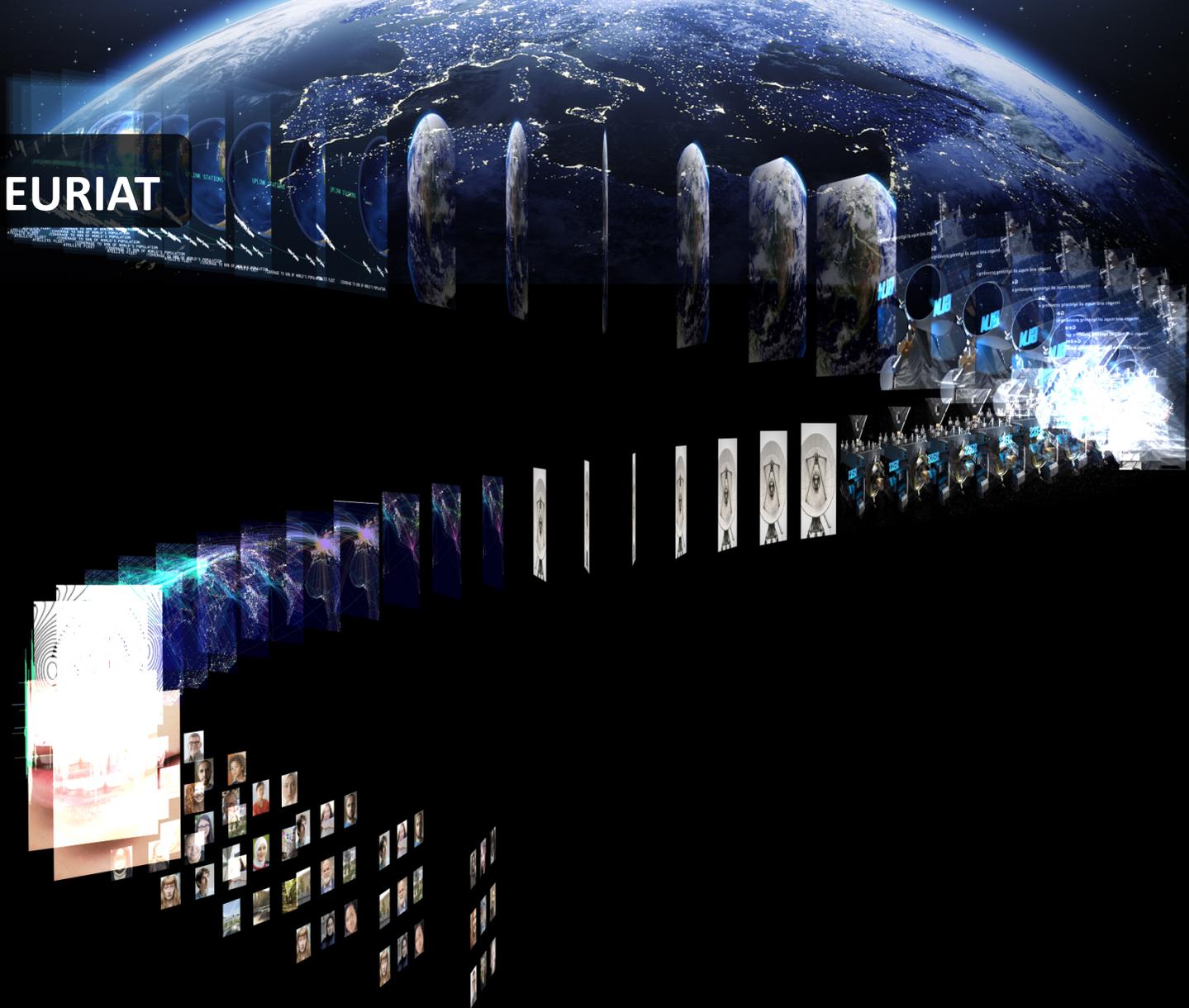
3. DURABILITÉ

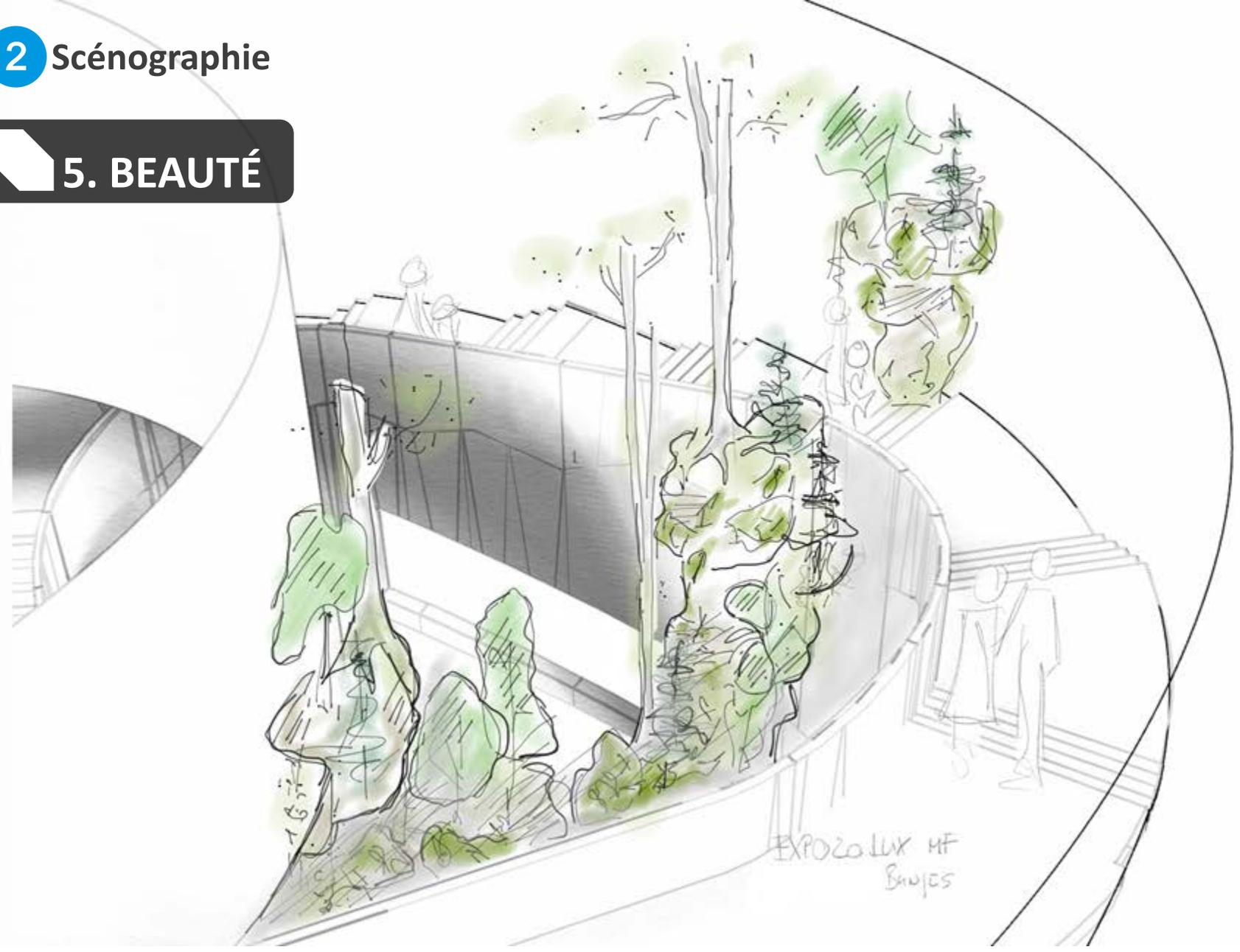


WELL COMMUNICATIONS
S COMMUNICATIONS
LUXEMBOURG
STAL LUXEMBOURG
ST
NETWORK

Li Europan lingues es membre
familie. Lor separat existentie es
Por scientie, musica, sport etc,
litot Europa usa li sam vocabular.

4. ENTREPRENEURIAT





Du storyboard au concept détaillé



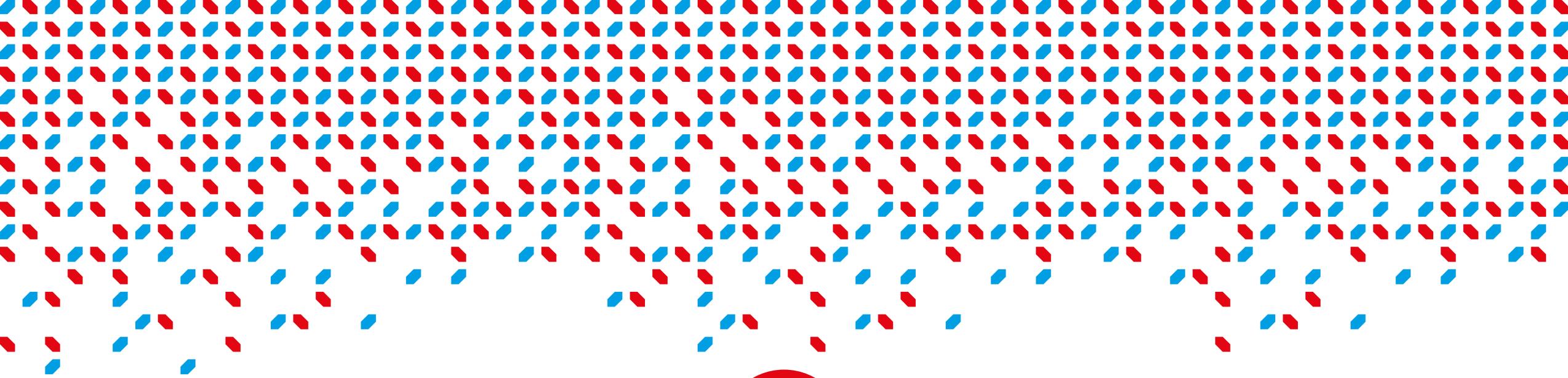
Développement du concept scénographique final



Production des contenus



Garantir la symbiose entre le concept architectural et la scénographie



3

Sponsoring

CONTRATS CONCLUS

PACKAGES

«Diamond»

500.000 €

«Gold»

250.000 €

«Silver»

50.000 €

DIAMOND SPONSORS

- **ArcelorMittal** - en nature
- **Cargolux** - en espèces et en nature
- **RAK Porcelain** - en espèces et en nature

GOLD SPONSORS

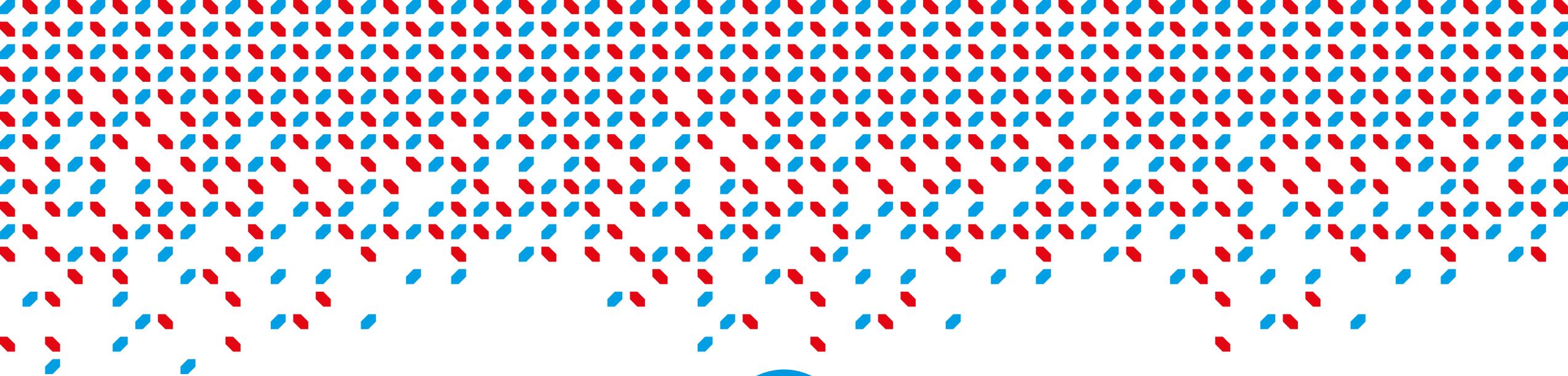
SILVER SPONSORS

- **Guardian Glass** - en nature
- **MCM Steel** - en espèces
- **ULT** - en espèces et agence de voyage officielle du Pavillon

Opportunités de sponsoring



Ouverture à **toute autre proposition de sponsoring** à différents niveaux (cf. plaquette de sponsoring)



4

Programmation

Partenariat avec l'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg pour:

- l'élaboration du **concept culinaire** et du concept d'exploitation
- la **mise à disposition d'un cuisiner** et d'un « F&B manager »
- stages prévus pour étudiants de l'EHTL

Analyse des offres d'une série de partenaires locaux:

- groupe hôteliers et traiteurs

Suivi du concept dans le cadre d'un Groupe de Travail « Gastronomie »:

- **définir le processus de sélection** de chefs-cuisiniers luxembourgeois sollicités pour faire valoir, à tour de rôle, **l'excellence luxembourgeoise en gastronomie**



ÉCONOMIE ET CULTURE

Programmation économique:

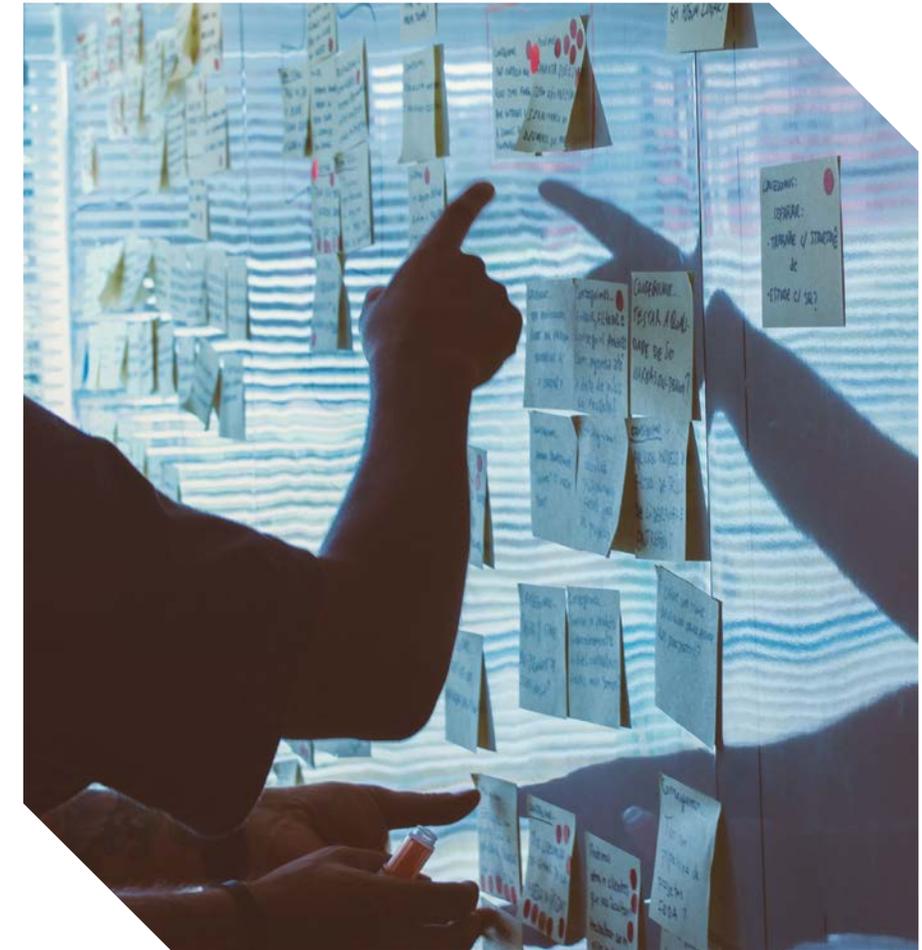
- Une **série de missions thématiques en combinaison avec des foires spécialisées**
p.ex. Big 5 - construction et architecture
Arab Health - médical
Gulfood - Food & Beverage
- **Semaine «Made in Luxembourg»**
valorisation des produits manufacturés au Luxembourg

Programmation culturelle et officielle:

- **Collectif d'artistes** » exposition du projet des artistes dans le pavillon
- **Journée luxembourgeoise 23 janvier 2021**
- **Semaine luxembourgeoise**

Autres points de programme:

- **Ministères, sponsors, entreprises, associations,...**





LUXEMBOURG PAVILION
EXPO 2020 DUBAI

Merci pour votre attention !



www.luxembourgexpo2020dubai.lu



Luxembourg @ Expo 2020 Dubai



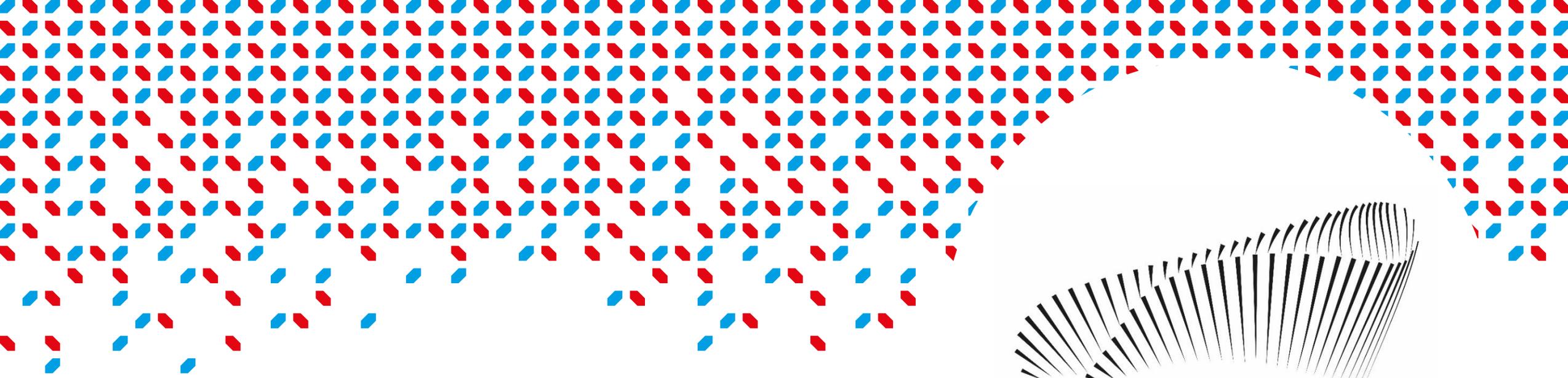
@LUexpo2020dubai



@LUexpo2020dubai



@LUexpo2020dubai



LUXEMBOURG PAVILION
EXPO 2020 DUBAI



25 JUIN 2019



COMMISSION PARLEMENTAIRE